



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542500325

Montée des Granets
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

DESTINATAIRE

ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES
RUE DE ROME

13006 Marseille 06

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet se situe dans la zone rouge du PRIF et n'est pas desservi par une voie de 5 mètres.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 28 NOV. 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542500325

Demande du :	18/11/2025 - affichée en Mairie le :	Destination : HABITATION
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	18/11/2025	SP créée : 0 m ²
Par :	ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES ELGAR MAARTEN	
Demeurant à :	154 RUE DE ROME 13006 Marseille 06	
Pour des travaux de :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU SOL	
Sur un terrain sis :	1615b Montée des Granets 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : AL-0855	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

Vu le règlement et les pièces graphiques du Plan de préventions de risques incendie des Monts de Vaucluse Ouest (PRIFF) ZONE ROUGE.

Considérant qu'à la lecture de la carte des moyens du PRIFF le projet d'installation n'est pas desservi par une voie de 5 mètres de largeur.

Vu l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le 28 NOV. 2025

Affiché le 28 NOV. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 28 NOV. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-